

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU ROÉÉ

***Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à
une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences***

DOSSIER R-3788 -2012

1. CRAINTES DES CLIENTS QUANT À L'EXPOSITION AUX RADIOFRÉQUENCES

Références :

- i) R-3788, HQD-1, Doc-1, p.5/21, lignes 14 à 15
«Toutefois, le Distributeur est sensible au fait qu'une faible minorité de ses clients peut craindre l'exposition aux radiofréquences.»
- ii) R-3788, HQD-1, Doc-1, p.5/21, lignes 16 à 18
«Le phénomène se retrouve également dans d'autres juridictions nord-américaines où l'implantation d'un réseau IMA est annoncée ou en cours de réalisation»
- iii) R-3788, HQD-1, Doc-1, p.5/21, ligne 18
«Au Canada, certains clients manifestent leur opposition...»

Questions :

- 1.1 Confirmez qu'Hydro-Québec, en offrant l'option de retrait, souhaite remédier à la crainte d'exposition aux radiofréquences et non remédier à la crainte d'exposition à tous les compteurs communicants (référence i). Dans le cas contraire, veuillez expliquer.
- 1.2 Veuillez expliquer plus en détails ce phénomène (référence ii) pour chaque juridiction (que celles-ci offrent ou non l'option de retrait). Veuillez inclure le nombre de clients totaux, le nombre de clients ayant exprimé une crainte ainsi que la nature de leurs craintes.
- 1.3 Veuillez expliquer comment ces clients ont exprimé leur opposition (référence iii). Veuillez inclure leur région d'origine au Canada.

2. CLARIFICATION DE L'APPELLATION DES COMPTEURS

Référence :

- i) R-3788, HQD-1, Doc-1, p.5/21, lignes 14 à 15
«Ainsi, le Distributeur présente une option relative à l'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences (ci après « option de retrait ») pour les clients résidentiels.»

Questions :

- 2.1 Confirmez que tous les compteurs électroniques émettent des radiofréquences de divers ordres de grandeur (fréquences et amplitudes quelconques). Dans la négative, veuillez expliquer.
- 2.2 Si l'item 2.1 est confirmé, veuillez confirmer qu'une description plus précise de l'énoncé en référence est nécessaire afin de qualifier de façon plus exacte la nature des compteurs puisqu'ils émettent nécessairement des radiofréquences. Dans la négative, veuillez expliquer.
- 2.3 Si l'item 2.2 est confirmé, veuillez confirmer que la description plus précise pour les compteurs du dossier R-3788-2012 serait plutôt :

«Dispositif à éléments rayonnants non intentionnels : Dispositif produisant de l'énergie RF sans que cette activité soit voulue en vue de sa réception par un récepteur radio.»¹

Dans la négative, veuillez fournir une description pour les compteurs du dossier R-3788-2012 qui montre clairement les différences par rapport à ceux qui sont proposés dans le dossier R-3770-2011.

¹ [http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/vwapj/cnr-gen-i3.pdf/\\$FILE/cnr-gen-i3.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/vwapj/cnr-gen-i3.pdf/$FILE/cnr-gen-i3.pdf)

Industrie Canada, *Exigences générales et information relatives à la certification des appareils radio*, CNR-Gen 3^e édition, p.27, décembre 2010

3. AUTRES OPTIONS DE RETRAIT

Références :

- i) R-3788, HQD-1, Doc-1, p.8/21, ligne 7
«Pour s'assurer d'une juste facturation des clients...»
- ii) R-3788, HQD-1, Doc-1, p.8/21, lignes 8 à 9
«...ayant choisi l'option de retrait soit un compteur électronique non communicant déjà approuvé par Mesures Canada et homologué selon les normes du Distributeur.»
- iii) R-3788, HQD-1, Doc-1, p.5/21, ligne 18
«Au Canada, certains clients manifestent leur opposition...»

Questions :

- 3.1 Veuillez confirmer qu'une juste facturation des clients (référence i) ne dépend pas du fait que son compteur soit communicant ou non. Dans le cas contraire, veuillez expliquer.
- 3.2 (Les sous questions suivantes se rapportent à la référence ii)
 - 3.2.1 Veuillez détailler toutes les autres options de retrait qui ont été considérées par Hydro-Québec.
 - 3.2.2 Pour chaque option, veuillez fournir la liste complète des critères qui ont été utilisés pour décider de la solution finale.
 - 3.2.3 Veuillez expliquer pourquoi la solution d'un compteur électronique non-communicant a été choisie.
 - 3.2.3.1 Veuillez fournir en détails le nombre de compteurs extérieurs versus le nombre de compteurs intérieurs au Québec.
 - 3.2.4 Hydro-Québec a-t-il considéré une ou des possibilités d'offrir un compteur communicant pour l'option de retrait ? Dans l'affirmative, veuillez décrire les options. Dans la négative, veuillez expliquer.
 - 3.2.5 Veuillez fournir une liste des tous les compteurs «déjà approuvé par Mesure Canada».
 - 3.2.6 Veuillez fournir la liste de tous les compteurs étant «homologué[s] selon les normes du Distributeur».
 - 3.2.7 Veuillez décrire en détail les «normes du Distributeur» mentionnées dans la référence.

Le 7 mai 2012
N° du dossier R-3788-2012
Demande de renseignements #1 du ROÉÉ

- 3.2.8 Est-ce que ces normes ont été développées en fonction des compteurs intelligents? Dans la négative, veuillez expliquer comment ces normes sont applicables.
- 3.2.9 Veuillez décrire le processus à effectuer, ainsi que les obstacles envisageables pour faire approuver les compteurs par Mesure Canada.
- 3.2.10 Veuillez décrire le processus à effectuer, ainsi que les obstacles envisageables pour faire approuver les compteurs par Mesure Canada lorsque les compteurs sont déjà approuvés dans les autres juridictions au Canada, mais pas au Québec.
- 3.2.11 Veuillez décrire le processus à effectuer, ainsi que les obstacles envisageables pour faire approuver les compteurs par Mesure Canada lorsque les compteurs sont déjà approuvés aux États-Unis, mais pas au Québec.
- 3.2.12 Veuillez décrire en détail toutes les différences entre les caractéristiques des compteurs du dossier R-3788-2012 et celles du dossier R-3770-2011.
- 3.2.13 Veuillez décrire comment le remplacement d'un compteur, installé dans une chambre de compteurs, va répondre aux préoccupations d'un client ayant exercé l'option de retrait parce qu'il craint l'exposition aux radiofréquences.
- 3.2.13.1 Veuillez décrire comment le remplacement de tous les compteurs d'une chambre de compteurs peut répondre aux préoccupations d'un client ayant exercé l'option de retrait parce qu'il craint l'exposition aux radiofréquences.
- 3.2.14 Veuillez décrire en détail toutes les différences de bénéfices (incluant une identification du bénéficiaire, i.e. Hydro-Québec ou le client) qui découleront d'un compteur non-communicant (R-3788-2012) par rapport à un compteur « standard » (proposé dans le dossier R-3770-2011).
- 3.2.15 Veuillez confirmer que le diagramme de la page 42 (voir la pièce C-ROÉÉ-0082 du dossier R-3770-2011) est une représentation appropriée du compteur proposé au dossier R-3788-2012. Dans la négative, veuillez fournir un schéma ou toute autre représentation appropriée en utilisant le même format de présentation que celui utilisé à la pièce C-ROÉÉ-0082.
- 3.2.16 Veuillez confirmer que le diagramme de la page 43 (voir la pièce C-ROÉÉ-0082 du dossier R-3770-2011) est une représentation appropriée du compteur proposé au dossier R-3770-2011. Dans la négative, veuillez fournir un schéma ou toute autre représentation appropriée en utilisant le même format de présentation que celui utilisé à la pièce C-ROÉÉ-0082.
- 3.2.17 Veuillez indiquer si Hydro-Québec a considéré une option de retrait telle que celle décrite à la page 46 de la pièce C-ROÉÉ-0082 du dossier R-3770-2011 (compteur communicant par lignes de tension). Si non, veuillez expliquer pourquoi Hydro-Québec ne l'a pas fait.
- 3.2.17.1 Veuillez comparer les coûts (en séparant les coûts du compteur et les coûts d'installation) ainsi que les caractéristiques des compteurs

«communiquant par lignes de tension» versus les compteurs intelligents proposés par Hydro-Québec dans le Projet LAD (R-3770-2011).

- 3.2.17.2 Veuillez comparer les coûts (en séparant les coûts du compteur et les coûts d'installation) ainsi que les caractéristiques des routeurs «fonctionnant par lignes de tension» versus les routeurs proposés par Hydro-Québec dans la cause R-3770-2011.
- 3.2.17.3 Veuillez comparer les coûts (en séparant les coûts du compteur et les coûts d'installation) ainsi que les caractéristiques du réseau Gridstream «fonctionnant par ligne de tension» (Gridstream PLC²) versus le réseau Gridstream proposé par Hydro-Québec dans la cause R-3770 (Gridstream RF).
- 3.2.17.4 Veuillez comparer le système IMA d'Hydro-Québec dans son ensemble tel qu'il est proposé actuellement versus un système qui utiliserait (entièrement ou en partie) les lignes de tension.
- 3.2.17.5 Veuillez discuter de l'interopérabilité du Gridstream avec radiofréquence «Gridstream RF» et Gridstream qui utilise les lignes de tension «Gridstream PLC».
- 3.2.17.6 Veuillez compléter le tableau 1 montrant le nombre de transformateurs de distribution pour le secteur résidentiel au Québec répartis selon le nombre de clients servis par chaque transformateur. Veuillez utiliser les classes suivantes : a) moins de 10; b) entre 11 et 50; c) entre 51 et 100; d) plus de 100.

Tableau 1 : Nombre de transformateurs de distribution en fonction du nombre de clients résidentiels (réparti par classe)

Nombre de clients par transformateur	Nombre de transformateurs (au Québec)
moins de 10	
entre 11 et 50	
entre 51 et 100	
plus de 100	

- 3.2.17.7 Veuillez compléter le tableau 2 montrant le nombre de transformateurs de distribution pour le secteur résidentiel à Montréal répartis selon le nombre de clients servi par chaque transformateur. Veuillez utiliser les classes suivantes : a) moins de 10; b) entre 11 et 50; c) entre 51 et 100; d) plus de 100.

² http://www.landisgyr.com/na/en/pub/solutions_na/advanced_metering/plc_technology.cfm

Tableau 2 : Nombre de transformateur de distribution en fonction du nombre de clients résidentiels (réparti par classe)

Nombre de clients par transformateur	Nombre de transformateurs (à Montréal)
moins de 10	
entre 11 et 50	
entre 51 et 100	
plus de 100	

- 3.2.17.8 Pouvez-vous estimer le nombre de chambre de compteurs ayant a) entre 10 et 20 compteurs; b) entre 21 et 30 compteur; c) entre 31 et 40 compteurs; d) plus de 40 compteurs? (i.e. pouvez-vous compléter le tableau 3)

Tableau 3 : Estimation du nombre de chambres de compteurs en fonction du nombre de compteurs dans chaque chambre

Nombre de compteur par chambre	Nombre de chambres
Entre 10 et 20	
entre 21 et 30	
entre 31 et 40	
plus de 40	

- 3.2.17.9 Veuillez fournir une estimation du nombre de clients résidentiels d'Hydro-Québec ayant des compteurs dans la cuisine ou près de la cuisine et fournir une explication quant à l'endroit choisi pour l'installation de ces compteurs.
- 3.2.17.10 Veuillez fournir une liste de tous les systèmes de compteurs intelligents utilisant les lignes de tension en Amérique du Nord, en indiquant le nom des distributeurs et le nombre de clients qu'ils desservent.
- 3.2.17.11 Veuillez fournir une liste de systèmes de compteurs intelligents utilisant les lignes de tension ailleurs qu'en Amérique du Nord, en indiquant le nom des distributeurs et le nombre de clients qu'ils desservent.
- 3.2.17.12 Pouvez-vous discuter de la faisabilité d'installer des compteurs utilisant les lignes de tension pour les secteurs ayant une forte densité de population et des compteurs intelligents communiquant par radiofréquence pour les secteurs ayant une moins grande densité de population.